

COMMENT DECLARER VOTRE MANIFESTATION

Vous désirez organiser une manifestation sur la commune de La Roche-sur-Foron, vous devez procéder en plusieurs étapes.

➤ **Etape n° 1 :**

Adresser un courrier à M. Le Maire dans un délai minimum de 60 jours pour validation et joindre les documents suivants dûment remplis :

- Déclaration de la manifestation (annexe 1)

➤ **Etape n° 2 :**

Les services de la mairie vous confirmeront l'acceptation ou le refus de la manifestation.

➤ **Etape n° 3 :**

Après acceptation, retourner les formulaires ci-dessous :

- Fiche de prêt de matériel (annexe 2) ;
- Formulaire d'évaluation de la manifestation (annexe 3) ;
- Justificatif d'assurance RC pour le matériel (annexe 4).

➤ **Etape n° 4 :**

Le responsable du service Festivités prendra contact avec vous afin de convenir des heures de livraison et de reprise du matériel.

Le Président de l'association, ou un représentant, devra être présent lors de ces opérations.

En cas d'absence d'un représentant de l'association, la fiche de livraison fera foi en cas de contestation sur le manque ou la détérioration du matériel lors de sa reprise et sera facturé.

Le non-respect de la procédure ci-dessus entrainera la non validation de la manifestation par les services de la Mairie.

Le Maire,



Pierrick DUCIMETIERE